

# Information aux partenaires

## Taux de primes en assurance collective 2025 (actifs)

Les partenaires retrouveront ci-après les taux de primes du régime d'assurance collective pour l'année 2025 adoptés par le Conseil du trésor.

Il est à noter que la tendance de croissance des coûts des médicaments observée depuis plusieurs années s'est poursuivie dans la dernière année.

Beneva (SSQ Assurance) déposera une nouvelle version du feuillet *Votre régime en un coup d'œil* sur le site Espace Client à la fin décembre. Celui-ci comprendra le contenu des protections d'assurance offertes aux assurés, les nouveautés pour 2025, de même que la tarification.



1. Hausse de 13,8 % des taux de primes en accident maladie par rapport à 2024
2. Autres couvertures, aucun changement des primes

### Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

Pour les adhérents de moins de 65 ans, la prime d'assurance est augmentée de 13,8 % soit une hausse par période de 14 jours de 7,93 \$, 11,10 \$ et 19,03 \$ pour la couverture individuelle, monoparentale et familiale respectivement.

Pour les adhérents de 65 ans ou plus, la tarification applicable correspond à la tarification des adhérents de moins de 65 ans ajustée afin de tenir compte de la prime payable à la RAMQ.

Ces changements incluent l'ajout de la couverture des radiographies chez le podiatre.

### Autres couvertures

Les taux de primes sont inchangés et demeurent identiques à ceux de 2024.

## Évolution des coûts du Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

**Médicaments pour le traitement du diabète :** Les dépenses liées aux médicaments pour le traitement du diabète sont en augmentation, entre autres en raison d'une croissance de la demande pour des médicaments plus coûteux afin de gérer les conditions de santé des assurés.

**Médicaments en lien avec les problèmes de santé mentale :** Les réclamations pour les médicaments liées à la dépression, à l'anxiété et à d'autres problèmes de santé mentale sont en hausse marquée depuis quelques années. Cependant, la croissance a commencé à ralentir en 2023 et 2024, mais elle demeure toujours très importante.

**Médicaments coûteux pour le traitement des maladies rares :** L'innovation dans le domaine des médicaments de spécialité, qui a permis d'améliorer grandement le traitement de patients atteints de maladies graves ou chroniques, a contribué à la hausse des taux de primes.

**Médicaments pour le traitement de l'obésité :** En raison de la popularité grandissante que connaissent actuellement les médicaments pour le traitement de l'obésité, de nouvelles mesures ont été instaurées afin d'assurer une saine gestion du coût des médicaments. Ainsi, une autorisation préalable est requise pour toute demande de réclamation soumise pour l'achat de médicaments pour le traitement de l'obésité. Ces changements interviennent en raison de l'arrivée sur le marché canadien du Wegovy®, nouveau médicament approuvé par Santé Canada pour le traitement de l'obésité.

# Régime d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

## Taux de primes par période de 14 jours du 1er janvier au 31 décembre 2025

Régimes	Employeur		Employé		Total		Surprime pour les 65 ans ou plus(1)
	moins de 65 ans	65 ans ou plus	moins de 65 ans	65 ans ou plus	moins de 65 ans	65 ans ou plus	
<b>Obligatoire d'assurance accident maladie (en \$)</b>							
Statut individuel	31,84 \$	31,84 \$	57,29 \$	31,13 \$	89,13 \$	62,97 \$	132,16 \$
Statut monoparental	44,58 \$	44,58 \$	80,20 \$	54,04 \$	124,78 \$	98,62 \$	185,02 \$
Statut familial	76,42 \$	76,42 \$	137,49 \$	85,17 \$	213,91 \$	161,59 \$	317,18 \$
<b>Obligatoire de base d'assurance vie</b> (en % du traitement de l'adhérent)							
Pour l'adhérent	0,000%		0,063%		0,063%		
Pour le conjoint et les enfants à charge	0,000%		0,018%		0,018%		
Pour la mutilation par accident	0,000%		0,006%		0,006%		
<b>TOTAL</b>	0,000%		0,087%		0,087%		
<b>Obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée</b> (en % du traitement) (2)	0,667%		0,000%		0,667%		
<b>Complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée</b> (en % du traitement) (2)	0,013%		0,000%		0,013%		

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

(1) Prime additionnelle payée par l'adhérent de 65 ans ou plus s'il demande d'être assuré par la garantie de médicaments du régime plutôt que par le régime de la RAMQ.

(2) Les taux d'assurance salaire de longue durée (obligatoire de base et complémentaire obligatoire) comprennent un congé de primes de 10%.

Régimes(3)	Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent(4) (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)				Régime facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint(5) (taux par 10 000 \$ de protection)	
	Hommes				Hommes(6)	
	Fumeur		Non Fumeur		Fumeur	Non Fumeur
	Employé	Employé en % du traitement	Employé	Employé en % du traitement	Employé	Employé
Moins de 35 ans	0,021 \$	0,055%	0,011 \$	0,029%	0,21 \$	0,11 \$
de 35 à 39 ans	0,035 \$	0,091%	0,015 \$	0,039%	0,35 \$	0,15 \$
de 40 à 44 ans	0,052 \$	0,136%	0,025 \$	0,065%	0,52 \$	0,25 \$
de 45 à 49 ans	0,085 \$	0,222%	0,040 \$	0,104%	0,85 \$	0,40 \$
de 50 à 54 ans	0,142 \$	0,370%	0,075 \$	0,196%	1,42 \$	0,75 \$
de 55 à 59 ans	0,234 \$	0,610%	0,135 \$	0,352%	2,34 \$	1,35 \$
de 60 à 64 ans	0,473 \$	1,234%	0,173 \$	0,451%	4,73 \$	1,73 \$
de 65 à 69 ans	0,707 \$	1,845%	0,252 \$	0,657%	7,07 \$	2,52 \$
de 70 à 74 ans	0,991 \$	2,585%	0,399 \$	1,041%	9,91 \$	3,99 \$
de 75 à 79 ans	1,283 \$	3,347%	0,576 \$	1,503%	12,83 \$	5,76 \$
80 ans ou plus	2,044 \$	5,333%	1,419 \$	3,702%	20,44 \$	14,19 \$
	Femmes				Femmes (6)	
Moins de 35 ans	0,010 \$	0,026%	0,004 \$	0,010%	0,10 \$	0,04 \$
de 35 à 39 ans	0,025 \$	0,065%	0,013 \$	0,034%	0,25 \$	0,13 \$
de 40 à 44 ans	0,045 \$	0,117%	0,021 \$	0,055%	0,45 \$	0,21 \$
de 45 à 49 ans	0,066 \$	0,172%	0,032 \$	0,083%	0,66 \$	0,32 \$
de 50 à 54 ans	0,108 \$	0,282%	0,053 \$	0,138%	1,08 \$	0,53 \$
de 55 à 59 ans	0,161 \$	0,420%	0,098 \$	0,256%	1,61 \$	0,98 \$
de 60 à 64 ans	0,375 \$	0,978%	0,133 \$	0,347%	3,75 \$	1,33 \$
de 65 à 69 ans	0,489 \$	1,276%	0,185 \$	0,483%	4,89 \$	1,85 \$
de 70 à 74 ans	0,617 \$	1,610%	0,273 \$	0,712%	6,17 \$	2,73 \$
de 75 à 79 ans	0,723 \$	1,886%	0,357 \$	0,931%	7,23 \$	3,57 \$
80 ans ou plus	1,519 \$	3,963%	1,010 \$	2,635%	15,19 \$	10,10 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

(3) Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1<sup>er</sup> janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

(4) Les montants d'assurance vie disponibles sans preuves d'assurabilité sont de 3 fois le traitement avant 40 ans, de 191 200 \$ de 40 à 49 ans et de 79 700 \$ après 49 ans.

Cependant, une preuve d'assurabilité est exigée en tout temps lorsque la demande d'ajout ou d'augmentation est présentée plus de 60 jours après la date d'admissibilité.

(5) Une preuve d'assurabilité est exigée en tout temps.

(6) En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent.